DÉPARTEMENT de la CORSE DU SUD

Commune d'Appietto

Dossier d'enquête publique

Classement d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal d'une voie située lieu-dit CHIOSO VECCHIO.

Sommaire

1 – **La notice de présentation** 3

1.1 Le contexte 3
1.2 La description et la nomenclature des voies concernées 4
1.3 L'état parcellaire 5
1.4 Le cadre juridique 6
1.5 Le projet de refections des voies.....6
1.6 Le déroulement de l'enquête publique.....7

2 – **La table des annexes** 8

1. La notice de présentation

1.1 – Le contexte

La commune d'Appietto se situe en Corse du Sud, au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Elle s'étend sur 34 km². Le dernier recensement indique que la population s'élève à 1825 habitants.

Le territoire communal se compose de nombreux hameaux ou lotissements dont l'accès s'effectue par des voies privées ouvertes à la circulation du public.

Le groupe d'habitations situé lieu-dit « CHIOSO VECCHIO », à l'aval de la RD 161, est desservie par une route constituée d'une unique parcelle privée numérotée B 1141.

a) Plan de situation

b) Localisation de la route

Cette voie sans issue débute sur la route communale intitulée « Chemin d'Ajaccio à Afa » laquelle dessert également le hameau de MONTE NEBBIO, en partie sud de la commune.

Les premières constructions y ont été édifiées en 1978. Depuis cette époque, le développement s'est structuré autour de la parcelle B 1141 dont la vocation de route s'est rapidement révélée. Cette parcelle a très tôt été identifiée au niveau cadastral. Cet ensemble urbanisé est composé à ce jour de 10 habitations : trente personnes y habitent de manière permanente.

Ce secteur résidentiel de la commune connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable : chaque résidence est alimentée par un forage dont les analyses révèlent souvent des pollutions. Cet ouvrage est implanté sur la parcelle B 1141. Les difficultés sont importantes lors d'épisodes météorologiques marqués étant donné l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales. Enfin, la multiplication des fosses septiques conduit à des nuisances diverses : le déploiement actuel du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 81, située à proximité, doit être perçue comme une aubaine qu'une gestion de la parcelle B 1141 par la commune viendra renforcée en y permettant l'implantation plus aisée d'une branche secondaire de ce réseau public géré par la CAPA. La zone est dépourvue d'éclairage public.

L'état de ce chemin nécessitera d'y entreprendre des travaux afin que ce dernier bénéficie d'un revêtement en asphalte et d'un éclairage public. Une association de copropriétaires existe. Elle est enregistrée en Préfecture sous le numéro W2A1007299. Elle s'est consacrée à la gestion du forage : elle ne dispose pas des moyens d'intervenir à propos de l'état de la route ou au sujet de nouveaux réseaux à créer

Ce projet de transfert d'office s'appuie sur des motifs de sécurité mais également de salubrité publique.

1.2 – **La description et la nomenclature des voies concernées**

Cette route dispose d'une largeur minimum de 5 mètres. Une portion atteint 6,1 mètres. Elle est constituée d'une parcelle privée affectée à la circulation routière depuis plusieurs décennies, sur une superficie totale de 2090 m² qui s'étale sur une distance d'environ 420 mètres. Elle assure les fonctions essentielles de desserte de ce secteur à vocation résidentielle.

Cette voie n'est recouverte par aucun revêtement homogène hormis quelques portions qui sont bétonnées en partie Sud/Est de cette route.

Première section	**Section nord**	**Section sud**
	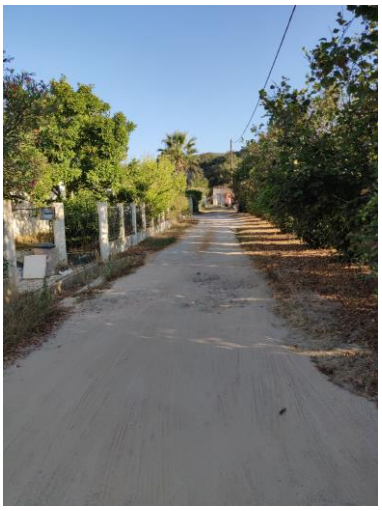	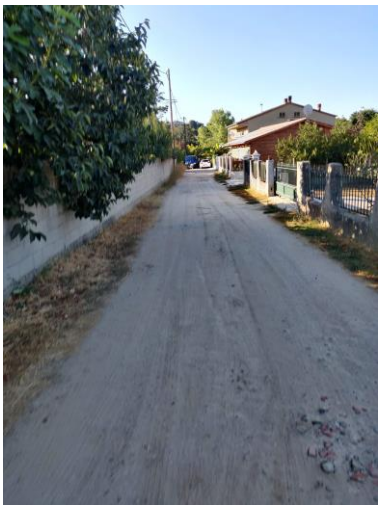

1.3 – **<u>L'état parcellaire</u>**

Parcelle	Propriétaire indivis	Superficie	Longueur
B 1141	Mlle BIKODOROFF Marie Line, Célibataire Née le 16 Août 1966 à AJACCIO (Corse du Sud) Demeurant : CHIOSO VECCHIO – 20167 APPIETTO	**00 ha 20 a 90 ca**	**420 m**
	M. COSSU Bainaio Né le 10 Février 1933 à NULVI (Italie) Et son épouse, • Mme SIGNORI Gelormina Née le 27 Août 1930 à POGGIO DI NAZZA (Haute Corse) Demeurant ensemble : LE LANNES 2 – Bâtiment A – Rue Maréchal LYAUTEY – 20090 AJACCIO		
	M. LENZINI Jean, Célibataire Né le 17 Mai 1953 à AJACCIO Demeurant : Lieu-dit « CHIOSO VECCHIO » 20167 APPIETTO		
	M. COSSU Jean Christophe Né le 18 Juin 1968 à AJACCIO Demeurant : Résidence « CORALLINES » - Bâtiment C – 20090 AJACCIO		
	Mme PAIS Yolande veuve de BORISSOF Paul Née le 7 Octobre 1929 à AJACCIO Demeurant : Rue Jean RENOIR – 76530 GRAND COURONNE		
	Mme BORISOFF Michèle Josette épouse FRAYSSE Née le 18 Avril 1955 à AJACCIO Demeurant : 6, Rue RASPAIL 94200 IVRY SUR SEINE Mme BORISSOF Marie Paule, Célibataire Né le 1er Juin 1956 à AJACCIO Demeurant : Rue Jean RENOIR – 76530 GRAND COURONNE		
	M. SANTAMARIA José Philippe, Célibataire USUFRUITIER Né le 15 Avril 1951 à ORAN (Algérie) Demeurant : N° 17, Résidence du Golfe de LAVA – 20167 APPIETTO Mlle SANTAMARIA Caroline Laure NUE-PROPRIETAIRE Né le 6 Juillet 1980 à LYON (7ème) Demeurant : Chez M. SANTAMARIA José Philippe – N° 17, Résidence de LAVA – 20167 APPIETTO		
	M. CHEMOUNI Sylvain Né le 25 Septembre 1930 à AIN BEIDA Algérie) Et son épouse • Mme MOLINOT Josette Gabrielle Née le 20 Juin 1944 à VILLIERS SAINT BENOIT (Yonne) Demeurant : CHIOSO VECCHIO 20167 APPIETTO		
	M. LIROLA Pierre Bernard Né le 3 Novembre 1950 à CONSTANTINE (Algérie) Et son épouse, • Mme LAPEYRE Michèle Né le 6 Avril 1951 à REVEL (Haute Garonne) Demeurant : CHIOSO VECCHIO – Route d'AFA 20167 APPIETTO		
	M. POLVERINI Jérôme Marie Né le 6 Juin 1940 à KHOURIBGA (Maroc) Demeurant : 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO • Mme POLVERINI Marie Josée Pierrette épouse CARON Jacques Née le 30 Juin 1943 à RABAT (Maroc) Demeurant : « Les TERRASSES DE BALESTRINO B » - Résidence LES ALOES – 20000 AJACCIO		

La commune a mobilisé un expert foncier pour obtenir cet état parcellaire.

1.4 – **Le cadre juridique**

Une majorité de copropriétaires de la parcelle B 1141 a sollicité la commune en vue d'un transfert de propriété. Le courrier figure en annexe.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. La commune d'Appietto a donc décidé, dans l'intérêt général, de recourir à cette procédure par délibération du conseil municipal du 28 aout 2020, pour la parcelle précitée.

La procédure est régie par le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7, R 141-8 et R 141-9. Elle est établie conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.5 – **Le projet de refection des voies**

Le projet de travaux de la route visée par l'enquête publique consistera à déposer un revêtement, à créer un trottoir pour faciliter le cheminement des piétons, à créer l'éclairage public et un réseau d'eaux pluviales lequel se déversera dans le ruisseau CAVALLU MORTU. En outre, la commune sollicitera auprès de la CAPA l'implantation d'un réseau d'adduction d'eau potable et d'un réseau de collecte des eaux usées à la suite du déploiement du collecteur principal sur la RD 81.

1.6 – **Le déroulement de la procédure**

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et autorisant l'ouverture de l'enquête publique

Constitution du dossier d'enquête publique (R 318-10 du code de l'urbanisme -CU)

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R 141-4 du code de la voirie Routière - CVR).

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours avant et pdt toute la durée de l'EP (R 141-5 du CVR) + notification individuelle aux propriétaires interressés (R 141-7 du CVR).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours (R 141-5 du CVR).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport motivé dans le délai d'un mois (R 141-9 du CVR).

Délibération du conseil municipal donnant son avis sur le projet **dans un délai de 4 mois**

Absence d'opposition de propriétaire (s).		Opposition de propriétaire(s).
Délibération du conseil municipal (transfert et classement dans le domaine Public communal).		Délibération du conseil municipal en vue de la saisine du préfet.
Publication auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AJACCIO		Arrêté préfectoral (L 318-3 du CU) (Transfert et classement dans le Domaine public communal).

Le déroulement de cette procédure nécessite une durée minimale de 8 mois à compter de la première délibération.

2. **Les annexes**

La demande des copropriétaires indivis,
L'extrait cadastral,
La délibération du 28 août 2020,
L'arreté d'ouverture de l'enquête publique,
Le diaporama photos de la voie,

Annexes

La demande des co-propriétaires

Association des copropriétaires

Mr Lirola Président

Lieu dit Chioso Vecchio

20167 Appietto

Appietto, le 29 Janvier 2020

Mr Le Maire d'Appietto

Mairie D'Appietto

Objet : Demande de transfert dans le domaine communal

Monsieur le Maire,

Pour faire suite aux différents échanges entre la commune et l'association des copropriétaires du lotissement sis lieu dit Chioso Vecchio à Appietto, nous sollicitons le transfert de notre voirie privée dans le domaine communal.

Suivant ce qui a était exposé plusieurs fois.

- L'absence de réseau d'eau potable est source potentielle de graves problèmes de santé publique.
- Les voies de circulations sont totalement dégradées, ce qui empêche l'accès au service public de collecte des déchets, et qui rend difficile, voire impossible par fortes intempéries, l'arrivée des services de secours auprès des habitations.
- L'écoulement superficielle des eaux de pluies génère régulièrement des conséquences négatives sur les biens.
- Il n'y a pas d'éclairages publics des voies.

Pour l'ensemble de ces raisons, les copropriétaires signataires sollicitent le transfert dans le domaine de la commune d'Appietto, la parcelle cadastrée indivis 1141.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvain Chemoni

Mario Cossu

Marie Line Bikodoroff

Magdalena Santamaria

Pierre Lirola

Jean Lenzini

L’extrait cadastral

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
APPIETTO

Section : B
Feuille : 000 B 09

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6,Parc Cunéo d'Ornano.BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 -fax 0495503517
cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

La délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000178-20200828-2020-0504-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2020-05-04

L'an deux mille vingt, le vingt-huit Août, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'APPIETTO se sont réunis au sein de la chapelle St Cyr, 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt et un août deux mille vingt, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du Maire : **M François FAGGIANELLI.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M François CECCALDI, Mme Isabelle FAGGIANELLI, Mme Michelle HOEN, Mme Chantal SICART, Mme Blanche PISANO, M Mathieu CASANOVA, M Charles PIETRI,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Rolande VALERY a donné procuration à M Christian GARRIDO
Mme Danièle PAOLONI a donné procuration à M François CECCALDI.
M Joseph FRANCHI a donné procuration à M François FAGGIANELLI

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Louise FALCHI, M Loïs HAMLAOUI-GOZZI,

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION
M Pierre-François TROGI Secrétaire de Mairie.

Objet : Ouverture de l'enquête publique Chiosu – Vecchiu 2 pour régularisation foncière

Rapporteur : M Raphaël COLONNA D'ISTRIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000178-20200828-2020-0504-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles R 141-4 à R 141-9 ;

Vu la demande des co-propriétaires en date du 29 janvier 2020,

Vu le plan de situation et l'extrait cadastral,

Vu l'intérêt public de cette voie ;

Vu l'intention de projet de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission communale en charge des affaires juridiques et du contentieux en date du 24 août 2020,

Vu l'exposé du maire,

Identification de la parcelle			
Section	N°	Secteur	Surface
B	1141	CHIOSO VECCHIO	00 ha 20 a 90 ca

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Considère qu'il y a un intérêt public à agir,

Approuve le projet d'incorporation dans le domaine public communal des parcelles citées ci-dessus,

Autorise le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique selon l'article L 318-3 du code de l'urbanisme au travers d'un arrêté circonstancié,

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

MAIRIE D'APPIETTO
Corse du Sud

Christian GARRIDO

L’arrêté d’ouverture d’enquête publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000178-20200924-2020-56-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2020

DÉPARTEMENT de la CORSE DU SUD

MAIRIE D'APPIETTO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-56

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal, sans indemnités, d'une voie située lieu-dit « CHIOSO VECCHIO ».

Le Maire,

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 ;

VU, le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2020 - 05 - 04 en date du 28 août 2020 portant approbation du projet d'acquisition par la commune au travers d'une enquête publique d'une voie de desserte intérieure situé lieu-dit « CHIOSO VECCHIO », commune d'Appietto;

VU, les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU, la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de Corse du Sud pour l'année 2020.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'APPIETTO à une enquête publique relative au projet de classement dans le domaine public communal **d'une voie de desserte intérieure d'un groupe d'habitations situé lieu-dit « CHIOSO VECCHIO ».**

Article 2

Mademoiselle LEONI Marie Livia, domiciliée à « *Casarato – 20136 Bocognano* », est désignée commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000178-20200924-2020-56-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2020

Article 3

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie D'APPIETTO, lieu-dit MARCHESACCIO, pendant 18,5 jours consécutifs,

du lundi 19 octobre 2020 à compter de 09 h 00 au vendredi 06 novembre 2020 à 12 h 00.

Toutes les personnes concernées ou intéressées pourront ainsi prendre connaissance du dossier et consigner des observations sur le registre selon l'horaire habituel d'ouverture du secrétariat de mairie : **du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ainsi que le samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00**.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, en Mairie, les observations du public aux jours et heures qui suivent,

Lundi 19 octobre 2020, de 09h00 à 12h00
ouverture de l'enquête publique et 1ère permanence,

Samedi 24 octobre 2020, de 09 h 00 à 12 h 00
2ème permanence,

Vendredi 06 novembre 2020, de 09 h 00 à 12 h 00.
3ème permanence et clôture de l'enquête publique,

Il est également possible, aux personnes qui ne pourraient pas se déplacer, d'adresser des observations écrites au commissaire enquêteur selon deux manières :

- par voie postale, sous pli cacheté, à

Mme LEONI Marie Livia, commissaire enquêteur,
Maire d'Appietto
Enquête publique – Lieu-dit Chioso Vecchio
20167 Appietto

- par courriel (en précisant l'objet « *enquête publique – Lieu-dit « Chioso Vecchio* »):

mairie.appietto@wanadoo.fr.

Article 4

L'avis de dépôt du dossier à la Mairie d'APPIETTO sera notifié dans les conditions prévues à l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé. En outre, cet avis de dépôt sera également notifié aux riverains immédiats de la voie privée concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000178-20200924-2020-56-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2020

Article 5

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché en Mairie ainsi qu'aux abords du secteur visé par la procédure, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera confirmée par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire d'Appietto. Cette attestation sera jointe au dossier, avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 6

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales du département, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Un exemplaire de chaque parution sera annexé au dossier. Ce même avis d'enquête publique sera inséré, selon le même calendrier qu'indiqué ci-dessus, sur le site internet de la commune dont l'url est http://www.commune-appietto.fr

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Maire et par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera, à partir de cette date, d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés du rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées.

Dès réception de ces documents par monsieur le Maire, la décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

En cas d'opposition au cours de l'enquête publique, la commune devra solliciter le Préfet du département par délibération pour éventuellement maintenir le projet d'incorporation au domaine public.

En cas d'avis défavorable émanant du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra motiver la délibération s'il choisit de poursuivre le projet.

Article 8

Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud et notifiée au commissaire enquêteur désigné, au titre de leurs fonctions respectives.

A APPIETTO
Le 24/09/2020

Le Maire

MAIRIE D'APPIETTO (Corse du Sud)

François FAGGIANELLI

Le diaporama photos de la voie

Diaporama - Photos de la voie

Entrée - Coté route communale

Première section

Section du milieu

Section Nord

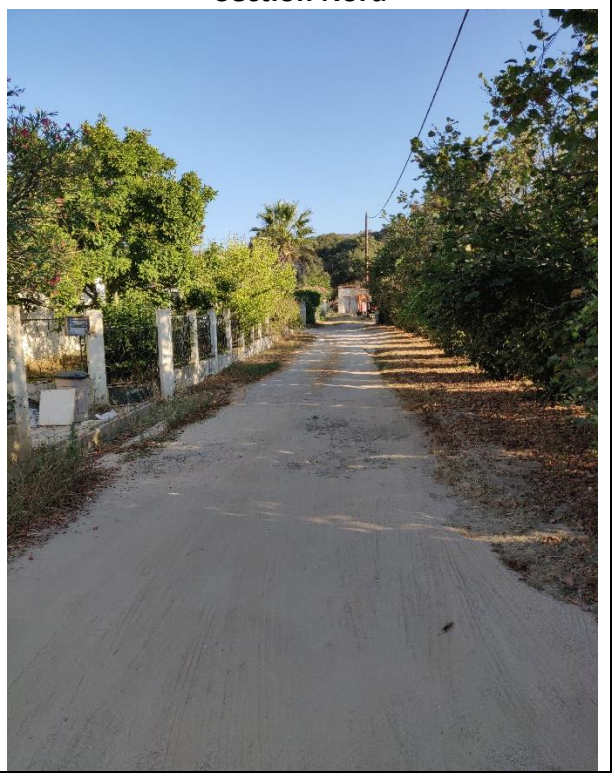

Section sud	Section vers le ruisseau de CAVALLO MORTO
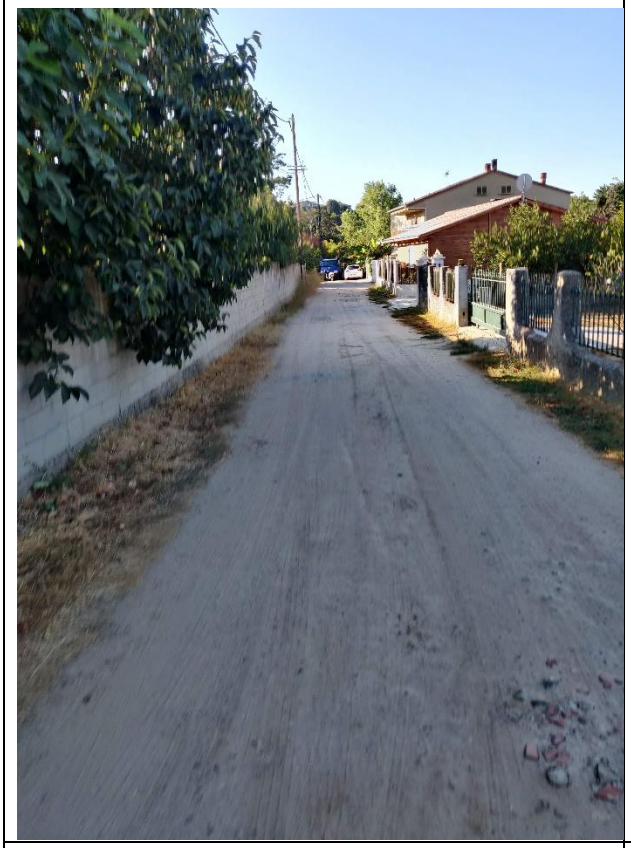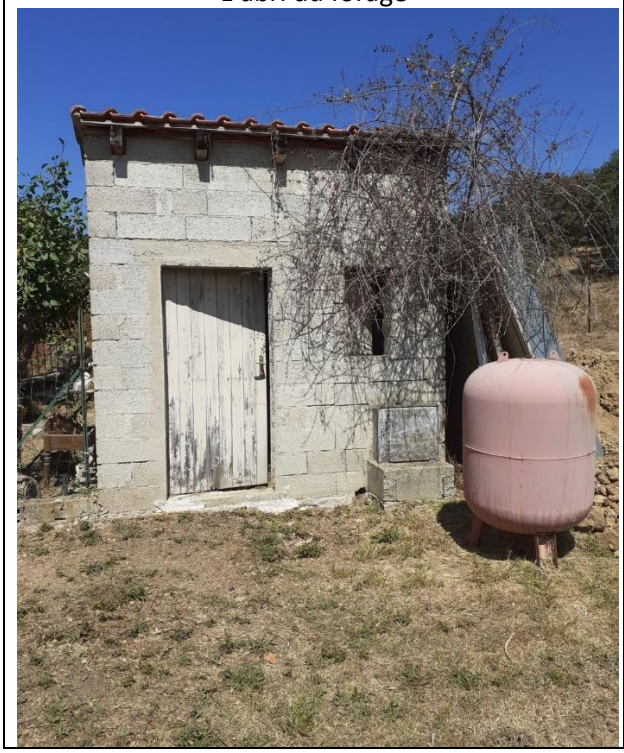	
L’abri du forage